

20151109018559 Numéro: 09/11/2015 Établi le :

Validité maximale: 09/11/2025



Logement certifié

Rue: Rue Genon nº: 24 A

Localité : Ciplet CP: 4260

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2008

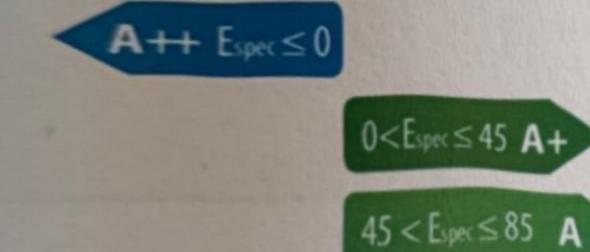


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de16 958 kWh/an

Surface de plancher chauffé:......160 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 106 kWh/m².an



85 < Espec ≤ 170

Réglementation 2010

Exigences PEB

Performance moyenne du parc immobilier lon en 2010

170 < Espec ≤ 255

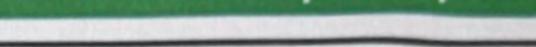
255 < Espec ≤ 340

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

Espec > 510 G

Indicateurs spécifiques



élevés excessifs moyens



Performance des installations de chauffage

excellente satisfaisante bonne insuffisante médiocre

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

excellente satisfaisante insuffisante bonne médiocre

Système de ventilation

complet très partiel incomplet absent partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

PAC pompe à chaleur sol. photovolt. cogénération sol, therm. biomasse

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00867

Nom / Prénom : SOORS Jean-Michel

Adresse: Rue Stockis

n°:20

Localité: THIMISTER CP:4890

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.1.

Date: 09/11/2015

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 20151109018559 Établi le : 09/11/2015

Validité maximale: 09/11/2025



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le grenier et le bloc garage sont hors du volume protégé de l'habitation.

Le volume protégé de ce logement est de 453 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 160 m²



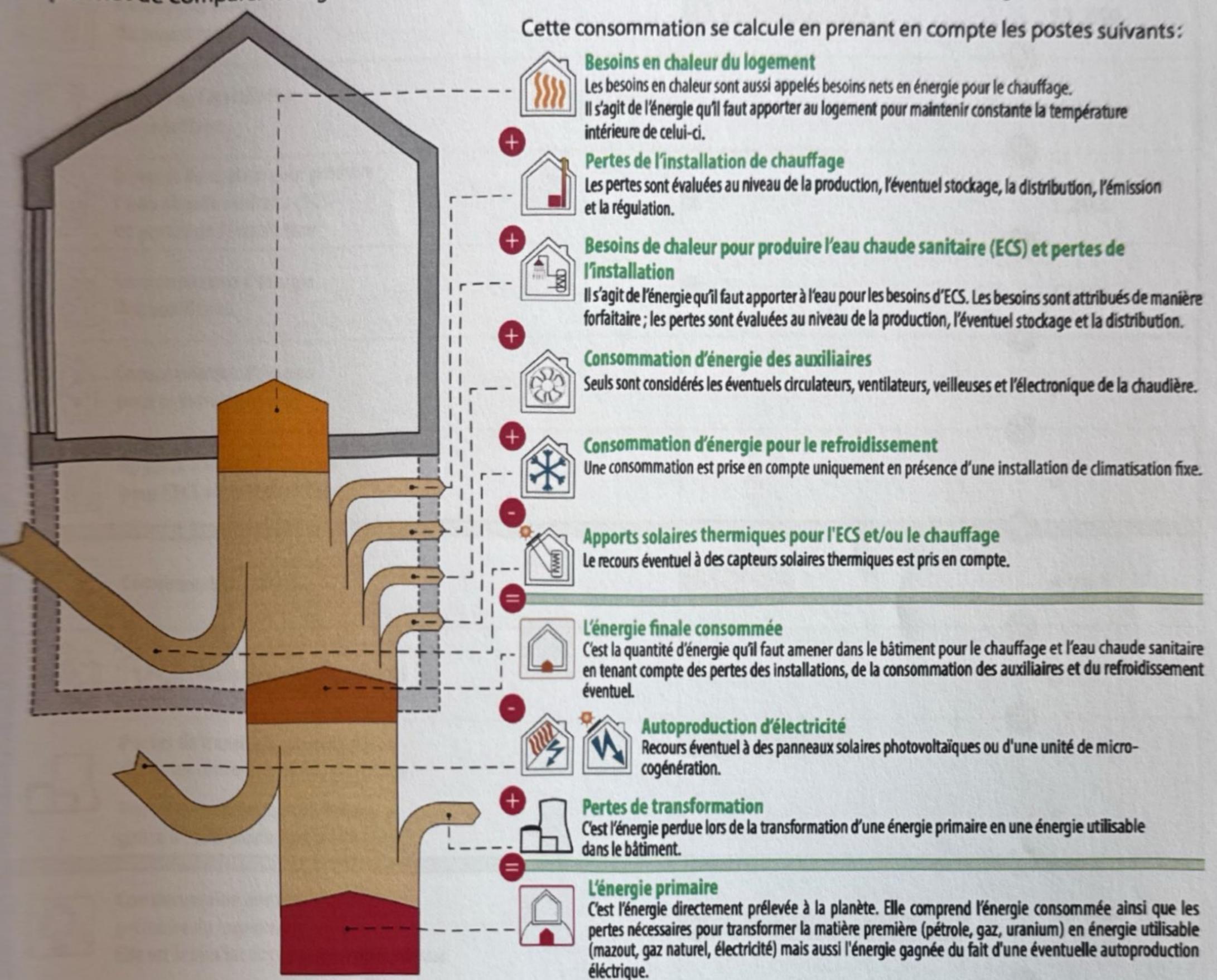
Numéro: 20151109018559 Établi le : 09/11/2015

Validité maximale: 09/11/2025



Méthode de calcul de la performance énergétique

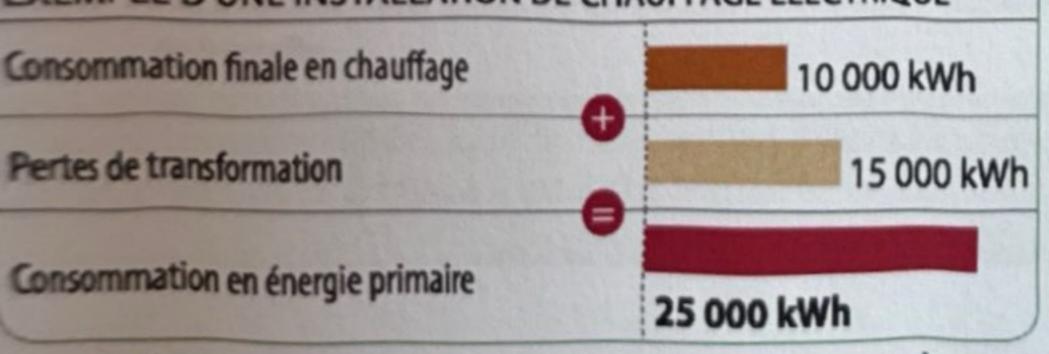
conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en energie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées - 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

Economie en énergie primaire



Numéro: 20151109018559 Établi le: 09/11/2015 Validité maximale: 09/11/2025

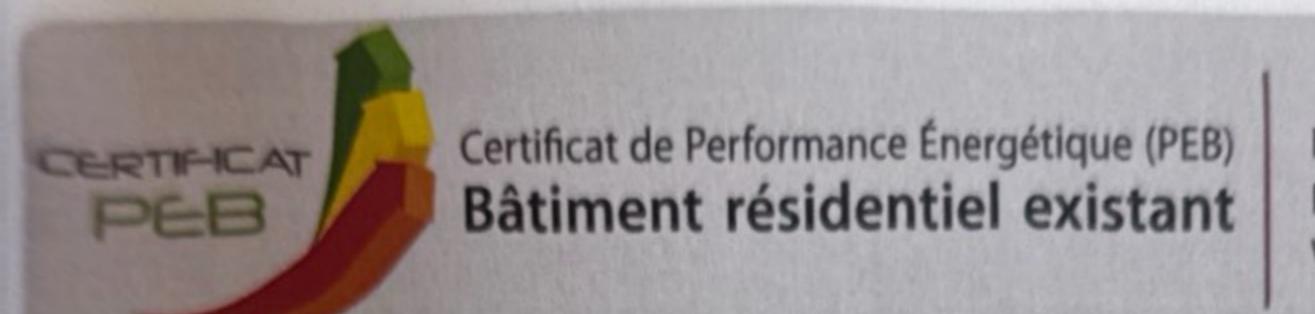


Évaluation de la performance énergétique

Consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

			-
Besoins en chaleur du logement			11 250
Pertes de l'installation de chauffage			-6 852
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation			1 203
Consommation d'énergie des auxillaires			1 182
Consommation d'énergie pour le refroidissement			0
Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage			•
Consommation finale			6783
Autoproduction d'électricité			0
Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité			10 175
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité			0
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus			16 958 kWh/an
Surface de plancher chauffée			160 m²
Consommation spécifique d'énergie primaire du Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre lo de leur taille.	par la surface de plancher	85 < Espec ≤ 170 B ogement obtient une classe B	106 kWh/m².an

La consommation spécifique de ce logement s'élève à environ 62% de la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20151109018559 Établi le : 09/11/2015 Validité maximale : 09/11/2025



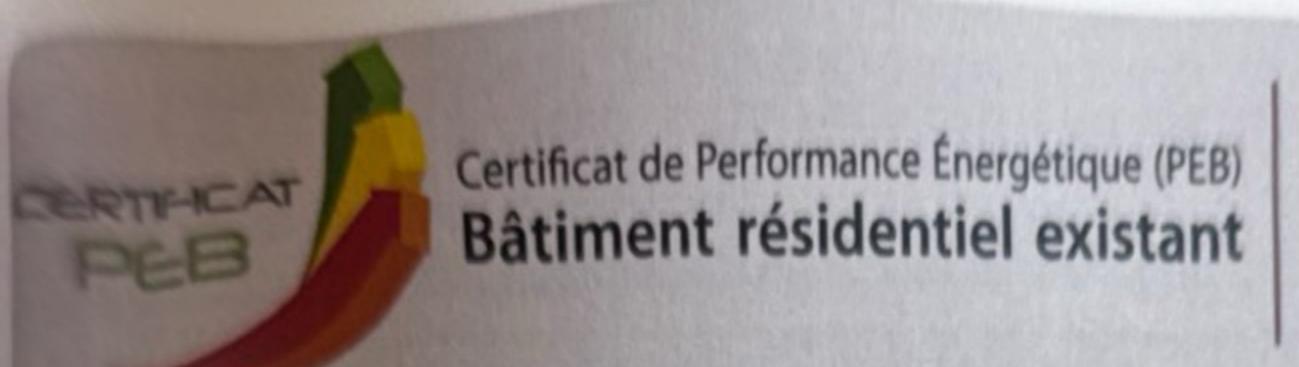
Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Document officiel	Référence permis de bâtir pour date de construction
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



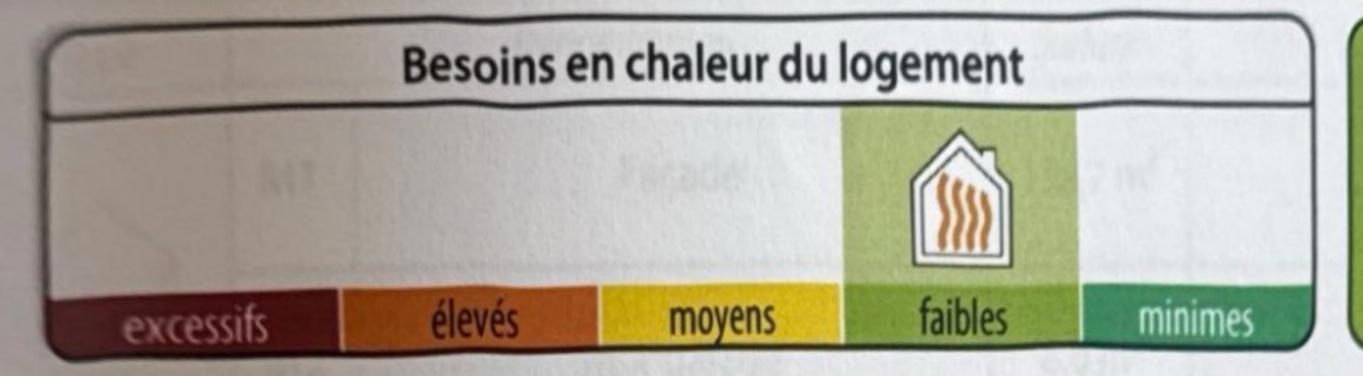
Numéro: 20151109018559 Établi le: 09/11/2015

Validité maximale: 09/11/2025



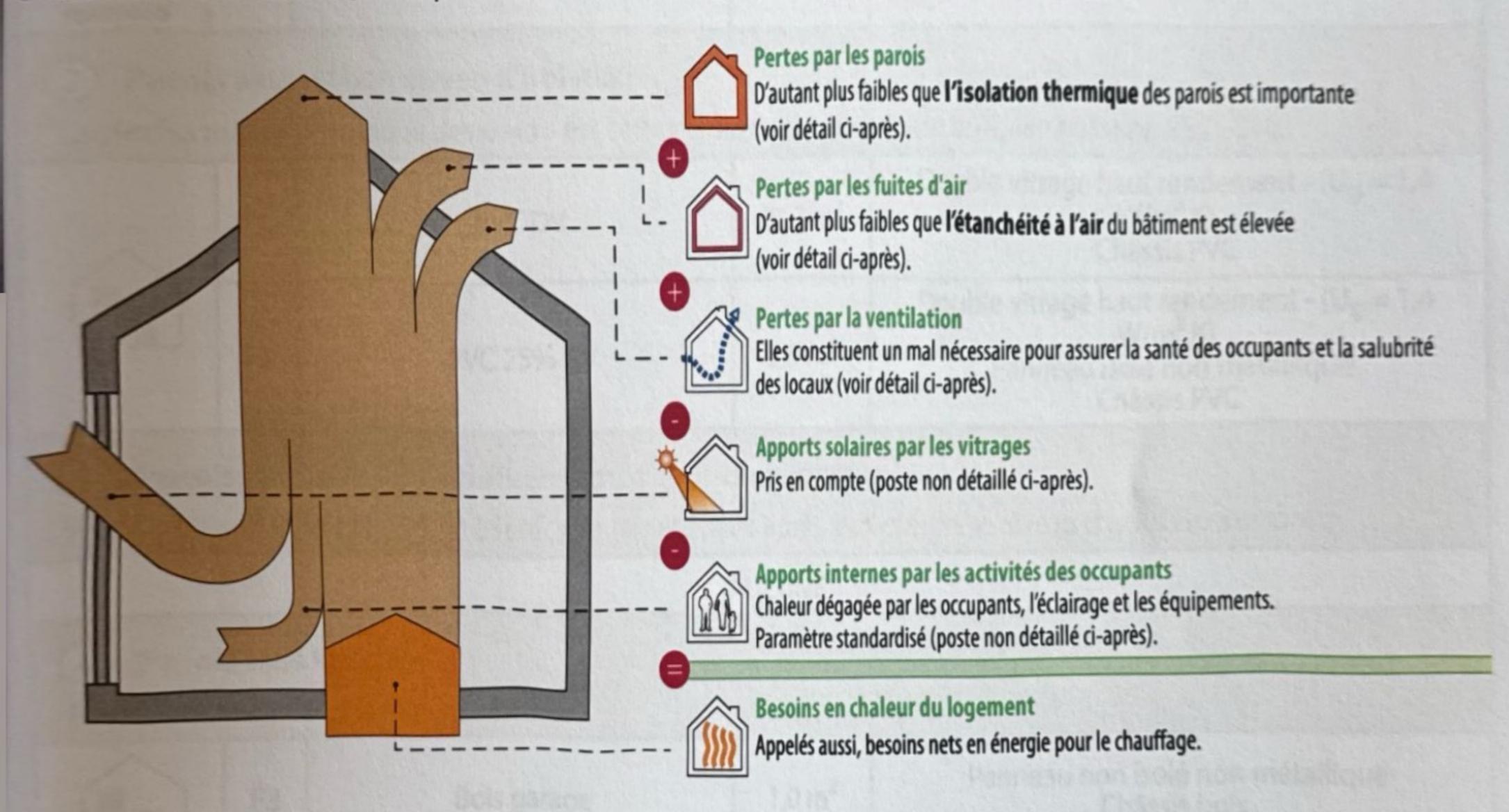
Descriptions et recommandations -1-

cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance energétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



70 kWh/m².an en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pe	rtes par le	es parois	le protocole de collect	enseignées sont mesurées suivant re des données défini par l'Administration
уре	Dénomination		Surface	Justification
		IIIN TEGE PARTI HILLIANS SILLARIS		
STATE OF STREET		un très bon niveau d'isc que des parois est compa		de la réglementation PEB 2014.
performa				de la réglementation PEB 2014. Laine minérale (MW), 20 cm



20151109018559 Numéro: Établi le : 09/11/2015

Validité maximale: 09/11/2025



Descriptions et recommandations -2-

1	Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
		Dénomination	Surface Surface	Justification
Туре	M1	Façade	158,7 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	M2	Mur garage	8,6 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
1	P1	Vide ventilé	80,1 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. PVC DV Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 21,3 m ²) W/m ² .K)				
	F2	PVC 25% DV	2,0 m ²	Châssis PVC Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m ² .K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC
Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). AUCUNE				
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	F3	Bois garage	1,0 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
		résence d'isolation est in à isoler (si nécessaire après		veau d'isolation existant).
			AUCUNE	



Numéro : 20151109018559 Établi le : 09/11/2015 Validité maximale : 09/11/2025

Wallonie

Descriptions et recommandations - 3-

17
_

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Realisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

D Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, ionctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur.

Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement est équipé d'un système D. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande		Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
□ Non Oui Échangeur de type inconnu	Non Oui	■ Non □ Oui		
Diminutio	on globale des pertes de ventilati	on	-38 %	



Numéro: 20151109018559

Établi le : 09/11/2015 Validité maximale : 09/11/2025



Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage

satisfaisante bonne excellente

102 %

Rendement global en énergie primaire



médiocre

Installation de chauffage central

insuffisante

Production Pompe à chaleur, electricité, air/eau

Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés

Planchers, murs ou plafonds chauffant, avec vannes manuelles
Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

aucune



Numéro : Établi le : 20151109018559

Validité maximale: 09/11/2025



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

bonne

excellente

44 % Region

Rendement global en énergie primaire



médiocre

Installation d'eau chaude sanitaire

insuffisante

Production Production avec stockage par pompe à chaleur, electricité

Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation equivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

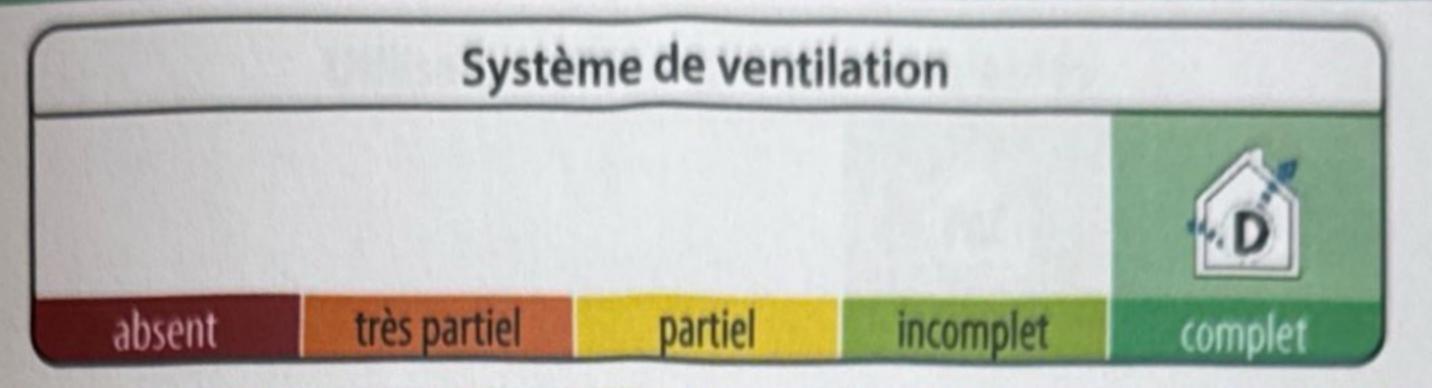


Numéro : 20151109018559 Établi le : 09/11/2015

Validité maximale: 09/11/2025



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAM	SdB	OEM
Bureau	OAM	Cuisine	OEM
Chambre	OAM	Toilette	OEM
Chambre	OAM		
Chambre	OAM		

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système D complet.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'està-dire avec des ventilateurs.

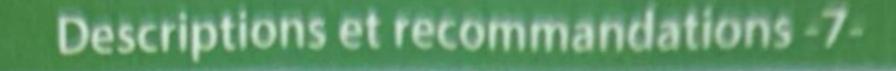
Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Numéro: 20151109018559 Établi le: 09/11/2015

Validité maximale: 09/11/2025





Utilisation d'énergies renouvelables



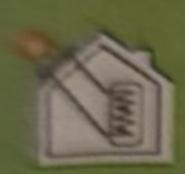
sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

Pompe à chaleur, electricité, air/eau pour le chauffage des locaux



Unité de cogénération

NÉANT

THE REPORT OF THE PERSON OF TH



Numéro: 20151109018559 Établi le : 09/11/2015

Validité maximale : 09/11/2025



Impact sur l'environnement

co, est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énerrique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO2

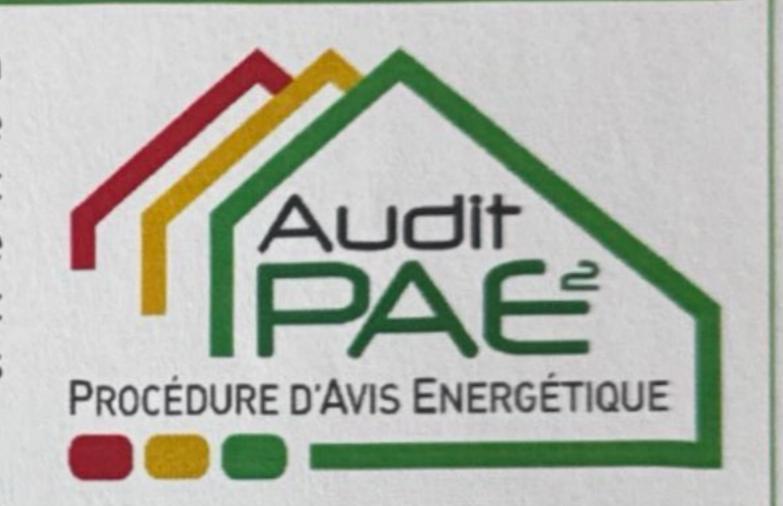
Emission annuelle de CO ₂ du logement	4 835 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	160 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	30 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 28/02/2008

Référence du permis: F0216/64015/UDC3/2007/44/H19871 - 54989

Prix du certificat : 250 € TVA comprise